

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 novembre 2025  
A 20 heures 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 20h, l'assemblée régulièrement convoquée le 20 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel KOTOVTCHIKHINE.

**Sont présents :** Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Cédric GAUFFRENET, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Alain THURET, Christine PICARD

**Représentés :** Laurent BONNOTTE par Gérard PIESYK, Camille DINGS par Gilles DEMERSSEMAN, Vanessa PIVAIN par Catherine RAVIER-LÉTENDART

**Excuses :** Robert GERMAIN, Patrice VICART, Céline FUMEY, Catherine BARBIER, Roberte GRIECO

**Secrétaire de séance :** Catherine RAVIER-LÉTENDART

**Ordre du jour**

Approbation du Procès-Verbal en date du 24 septembre 2025

- ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mise sous pli – Propagande électorale
- AFFAIRES SCOLAIRES – Rythmes scolaire – rentrée 2026
- RH – RIFSEEP – Modification des plafonds annuels IFSE et CIA
- ASSAINISSEMENT - Fixation du montant forfaitaire contre-valeur redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- FONCIER - Point sur la vente : Rue du Pâtis
- FONCIER - Point sur échange de bâtiments entre la commune et CCPF
- TRAVAUX - Choix du scénario définitif pour projet du centre administratif. (Mairie et ses annexes)

Informations du Maire

Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**1- ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mise sous pli – Propagande électorale (DE 2025 59)**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.

**Il est exposé ce qui suit :**

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la préfecture de l'Yonne propose une convention à la commune ayant pour objet de déterminer les conditions de réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs par la commune.

**VU** les articles R.34 et R.38 du code électoral, définissant les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires qui aura lieu les 15 et 22 mars 2026.

**CONSIDERANT** que la convention détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission

## MAIRIE DE TOUCY

de propagande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

Ampliation de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

*Vote : 18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*

## **2- AFFAIRES SCOLAIRES – Rythmes scolaires – rentrée 2026 (DE 2025 60)**

**Rapporteur** : Madame FAU, Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et à la bibliothèque.

**Il est exposé ce qui suit :**

L'organisation du temps scolaire à quatre jours par semaine qui a été accordée arrive à échéance le 31 août 2026.

Le code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans en respectant cette même procédure ». Il convient donc de se prononcer sur le maintien ou non de la semaine scolaire à quatre jours à compter de la rentrée de 2026.

**Vu** le courrier du 26 septembre 2025 transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Yonne le 10 octobre à la commune,

**Vu** le conseil de classe de l'école élémentaire du 17 octobre 2025,

**Vu** le conseil de classe de l'école maternelle du 10 novembre 2025,

**Considérant** que les 2 conseils d'école se sont prononcés pour le maintien de l'organisation existante, sur 4 jours, selon l'organisation suivante :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Horaires école Maternelle : 8h35 - 11h35 et 13h25 - 16h25

Horaires école Élémentaire : 8h25 - 11h25 et 13h35 - 16h35

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** de maintenir l'organisation existante selon les jours et horaires indiqués supra.

*Vote : 18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*

**3- RH – RIFSEEP – Modification des plafonds annuels IFSE et CIA (DE 2025 61)**

**Rapporteur :** M. MAMERON, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

**Il est exposé ce qui suit :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Afin de faciliter la mobilité, mais aussi de permettre la valorisation des agents, et de tenir compte notamment des évolutions de poste, il est proposé que les montants annuels maximum de l'IFSE ainsi que les montants annuels maximum du CIA, instaurés au sein de la collectivité, soient identiques aux plafonds réglementaires actualisés et définis par l'Etat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° DE\_2022\_59, relative au régime indemnitaire datée du 28 septembre 2022 prise après avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les montants annuels maximums de l'IFSE ainsi que les montants annuels du CIA, instaurés au sein de la collectivité, afin qu'ils soient identiques aux plafonds réglementaires actualisés et définis par l'état.

**CONSIDERANT** que cette modification permettra de faciliter la mobilité des agents mais aussi de permettre leur valorisation compte tenu des évolutions de poste réalisées,

Il est proposé que les montants annuels maximums de l'IFSE et du CIA, pour les groupes de fonctions ci-dessous soient fixés de manière identique à ceux de l'Etat :

<b>Groupes de fonction par cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Plafond IFSE</b>	<b>Plafond CIA</b>
<b>Attachés territoriaux</b>			
G1	Direction d'une collectivité	36 210,00 €	6 390,00 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650,00 €	1 995,00 €
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>			
G1	Gestionnaire comptable, marchés publics, responsable urbanisme, qualifications, etc.	11 340,00 €	1 260,00 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800,00 €	1 200,00 €

## MAIRIE DE TOUCY

### Techniciens territoriaux

G1	direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	19 660,00 €	2 680,00 €
----	--	-------------	------------

### Agents de maîtrise territoriaux

G1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique, qualifications, etc.	11 340,00 €	1 260,00 €
----	--	-------------	------------

### Adjoints techniques territoriaux

G1	Agent de maintenance des bâtiments, ouvrier espaces verts, ouvrier polyvalent bâtiment, ouvrier polyvalent voirie agent plurifonctionnel, agent de propreté, agent polyvalent, assistant de personnel enseignant, agent de restauration scolaire, agent polyvalent des écoles, etc.	11 340,00 €	1 260,00 €
G2	Agent d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €

### Animateurs territoriaux

G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, etc.	17 480,00 €	2 380,00 €
G2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015,00 €	2 185,00 €

### Adjoints du patrimoine

G1	Responsable bibliothèque, accueil du public, animations, etc.	11 340,00 €	1 260,00 €
G2	Accueil du public, gestion des documents, animations, etc.	10 800,00 €	1 200,00 €

### ATSEM

G2	Agent d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €
----	-------------------	-------------	------------

## MAIRIE DE TOUCY

Il est précisé que les autres points restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **Décide** de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup>décembre 2025 ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2025 et suivants.

*Vote : 18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*

### **4- ASSAINISSEMENT - Fixation du montant forfaitaire contre-valeur redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (DE 2025 62)**

**Rapporteur** : M. Bruno MAMERON, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

**Il est exposé ce qui suit :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

**Vu** la délibération n°2024-787 du 9 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre La Commune de Toucy et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1er avril 2020 et notamment son article 8.3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

**Considérant** les nouvelles redevances au titre du douzième programme de l'Agence de l'Eau et plus particulièrement la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

## MAIRIE DE TOUCY

• La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ; Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026. Considérant que pour l'année 2026, l'estimation du taux de modulation pour la commune de Toucy est de 0.64 pour la redevance performance de son système d'assainissement collectif.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à SUEZ EAU FRANCE (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide :

- De fixer à 0.23 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable pour toute facture établie à compter du 1er janvier 2026.
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Votes: 18 Pour, 0 Abstention, 0 Contre.

### **5- FONCIER - Point sur la vente : Rue du Pâtis (DE\_2025\_63)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2025 (DE\_2025\_38) décidant la vente de la maison « rue du Pâtis », sise à Toucy -89-,

Suite à de nombreuses visites, deux propositions d'achat sont arrivées en mairie dans le délai imparti de la publicité,

Néanmoins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de prolonger la publicité afin d'étudier les deux dernières propositions arrivées,
- Autorise le Maire à retenir le dossier mieux disant sachant que l'avis des domaines a été fixé à 61 000 €,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ce bâtiment communal sera sorti de l'actif de la commune.

La recette correspondante sera enregistrée sur le budget communal.

Votes: 18 Pour, 0 Abstention, 0 Contre.

### **6- FONCIER - Point sur échange de bâtiments entre la commune et CCPF (DE\_2025\_64)**

Suite à diverses rencontres entre le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) et les élus de Toucy 89,

Le Maire fait lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF), en date du 15/10/2025 au sujet de transfert de biens, à l'euro symbolique, entre la Commune et la C.C.P.F soit pour deux bâtiments communaux : l'école de musique et la crèche

## MAIRIE DE TOUCY

situées « rue de la Croix St Germain ». Dans ce courrier, il est proposé de faire un retour de la piscine à la commune de Toucy, la C.C.P.F délibérera ensuite afin de rendre la compétence « piscine » à la commune ainsi qu'une attribution de compensation supplémentaire d'un montant annuel de 87 335 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté 1 Contre : C.Lazzarotto, 4 Abstentions : G. Demersseman, C. Dings, B. Mameron, D. Arnoult et 13 Pour :

- Accepte la proposition du Président de la C.C.P.F, conformément au courrier pré-cité, de céder, à l'euro symbolique, les deux bâtiments communaux situés rue de la Croix St Germain « école de musique et crèche »,
- Demande la délimitation des parcelles cadastrales concernées pour ces deux bâtiments,
- Demande à ce que cette cession soit conditionnée à la révision des AC conformément à la proposition de la C.C.P.F, dans son courrier daté du 15/10/2025,
- Demande à la CLECT de la C.C.P.F de délibérer sur cette nouvelle attribution de compensation d'un montant de 87 335 € annuel, en faveur de la Commune de Toucy -89-, et dès l'année 2026,

Ampliation de cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes Puisaye-Forterre.

*Votes: 13 Pour, 4 Abstentions, 1 Contre.*

### **7- TRAVAUX - Choix du scénario définitif pour projet du centre administratif. (Mairie et ses annexes) (DE 2025 65)**

Le Maire présente le programme technique et fonctionnel établi par le cabinet AGL Architecte-Julie Colin-Quartier libre-Diginum concernant la réhabilitation du pôle central des services publics de Toucy 89.

Considérant que M. Bodo, Architecte CAUE, travaille actuellement sur la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation et le choix d'un architecte,

Suite aux différents scénario proposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, 16 Pour et 2 abstentions : B. MAMERON, G. DEMERSSEMAN :

**Décide** de retenir le programme pour la réhabilitation / réaménagement des services publics :

- Démolitions de bâtiments à l'arrière de la Mairie **pour 150 000 € HT**
- Chaufferie et réseau de chauffage (étude CEBI 45-2022) **pour 280 000 € HT**
- Tranche ferme – Mairie- **pour 1 110 000 € HT**
- Tranche ferme -Maison des Sœurs- **pour 325 000 € HT**
- Tranche ferme -espaces publics- 845 m<sup>2</sup> **pour 150 000 € HT**

**Soit un montant total HT prévisionnel de travaux de 2 005 000 € HT.**

Le plan de financement de ce marché sera présenté avec les subventions prévisionnelles sur 2026 suivantes :

- ÉTAT DETR ou DSIL, Conseil Départemental -Pacte Territoire-, SDEY 89, Fonds Vert, EFFILOGIS.
- 2 Emprunts pourraient être envisagés : l'un à court terme (2 ans) en attente des versements des subventions et du FCTVA et l'autre sur la durée d'amortissement des travaux.

**Délègue** le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Votes: 16 Pour, 2 Abstentions, 0 Contre.*

# MAIRIE DE TOUCY

## INFORMATIONS DU MAIRE :

- Remerciements de l'Association Elan Brass Band à la mairie de Toucy pour l'appui logistique et matériel lors de l'organisation de la Fanfieute à Toucy le 05 juillet dernier.
- La Directrice Générale des Services, Madame Letissier, prendra ses fonctions au 15 février 2026.
- Contrôle URSSAF : Bien déroulé, bonne gestion.
- Bulletin communal pour Janvier 2026.

## QUESTIONS DIVERSES :

## PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS :

- Jeudi 27/11 : 19h00 Conseil CCPF à Moulins sur Ouanne
- Vendredi 05/12 : 11h00 Visite du Centre aquatique
- Samedi 06/12 : 18h30 Concert gospel par l'ACIT à l'Église  
19h00 Ste Barbe
- Samedi 13/12 : 17h00 Concert de noël par « A cœur joie »
- Jeudi 18/12 : 19h00 Conseil Communautaire à Bléneau
- du 10 au 20/12 : En Avent Toucy

La séance est levée à 21h45.

## DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

NUMERO	OBJET
DE_2025_59	<b>ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE SOUS PLI – PROPAGANDE ELECTORALE</b>
DE_2025_60	<b>AFFAIRES SCOLAIRES – RYTHMES SCOLAIRE – RENTREE 2026</b>
DE_2025_61	<b>RH – RIFSEEP – MODIFICATION DES PLAFONDS ANNUELS IFSE ET CIA</b>
DE_2025_62	<b>ASSAINISSEMENT - FIXATION DU MONTANT FORFAITAIRE CONTRE-VALEUR REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026</b>
DE_2025_63	<b>FONCIER - POINT SUR LA VENTE : RUE DU PATIS</b>
DE_2025_64	<b>FONCIER - POINT SUR ECHANGE DE BATIMENTS ENTRE LA COMMUNE ET CCPF</b>
DE_2025_65	<b>TRAVAUX - CHOIX DU SCENARIO DEFINITIF POUR PROJET DU CENTRE ADMINISTRATIF. (MAIRIE ET SES ANNEXES)</b>

Le Maire,  
Michel KOTOVTCHIKHINE

La secrétaire de séance,  
Catherine RAVIER-LÉTENDART